

FINANCES ET RESSOURCES

Rapport du Président

XIII-A 2

Service Ingénierie Financière et Budgétaire - PFR / DF

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la présentation d'un « rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, (...) (qui) fait l'objet d'un débat au Conseil Départemental ». Le présent rapport, établi selon les dispositions de l'article D 3312-12 du CGCT, a donc pour objet de présenter les grandes lignes du prochain budget primitif qui sera soumis au vote du Conseil Départemental lors de sa réunion du 16 décembre prochain.

Après une année 2021 de transition, le souhait s'est fait jour de faire évoluer le calendrier budgétaire pour aboutir à un vote du budget primitif en décembre N-1. Ce changement implique une présentation avancée du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au mois d'octobre N-1, contrairement aux années précédentes avec un ROB qui intervenait en janvier N.

Par conséquent, la première étape du cycle budgétaire interviendra cette année en amont du vote du Projet de Loi de Finances pour 2023 (PLF 2023) et de la nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2023-2027 (LPFP 2023-2027). Elle se déroulera également plus précocement dans la réalisation du budget précédent, donc sur la base d'éléments partiels. En contrepartie, les élus et les citoyens auront une visibilité sur les crédits budgétaires en amont de l'exercice auxquels il se rapporte.

Les perspectives budgétaires 2023 s'inscrivent dans un contexte à nouveau particulier, caractérisé par une forte hausse de l'inflation, conséquence du conflit qui oppose l'Ukraine et la Russie depuis février 2022. Les incertitudes liées à cette situation internationale sont susceptibles d'impacter nettement certains postes de dépenses et le panier de recettes des départements, particulièrement sensible à l'évolution de la conjoncture économique.

Dans cet environnement, le Département continuera à hiérarchiser les priorités du mandat, visant à la fois à poursuivre les actions engagées pour répondre aux défis et aux ambitions de demain, selon les marges de manœuvre offertes par une saine gestion et la bonne tenue des droits de mutation (DMTO).

SOMMAIRE

I-	Le contexte de préparation du budget primitif 2023.....	3
A.	Un environnement économique plus que jamais incertain	3
B.	Les possibles mesures du PLF 2023 et de la LPFP 2023-2027	5
II-	Le cadre d'élaboration du futur budget primitif 2023	7
A.	Situation et prévision des principales recettes de fonctionnement	7
B.	Situation et prévision des principales dépenses de fonctionnement	10
C.	L'investissement et son autofinancement	14
	Annexe A – Etat du personnel départemental.....	18
	Annexe B – Etat de la dette départementale.....	23
	Annexe C – Etat des engagements pluriannuels.....	28

I- LE CONTEXTE DE PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

A. Un environnement économique plus que jamais imprévisible

- **Un contexte international caractérisé par de fortes incertitudes**

La situation internationale est marquée par une succession de crises qui contribue à un ralentissement de la dynamique de la reprise économique post-Covid.

Le début de l'année 2022 a été marqué par l'émergence de la guerre qui oppose l'Ukraine et la Russie. Cette dernière ralentit fortement la croissance économique mondiale qui devrait selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) s'établir à 3,02% contre 4,46% annoncé en décembre dernier.

En 2021, la réouverture rapide des économies et les difficultés d'approvisionnement causées par la pandémie du Covid-19 ont engendré une hausse de l'inflation. Cependant, cette évolution s'est amplifiée avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie provoquant des tensions inflationnistes sur le prix des matières premières partout dans le monde. La persistance de cette guerre risque également de provoquer une crise alimentaire dans les pays qui dépendent des denrées alimentaires et des combustibles exportés par la Russie et l'Ukraine, accentuant les tensions géopolitiques mondiales.

Par ailleurs, l'activité économique chinoise est lourdement pénalisée par les restrictions sanitaires mises en place pour freiner le rebond épidémique. Cette politique « Zéro Covid », entraînant les fermetures d'usine et la paralysie des chaînes d'approvisionnement, accentue le ralentissement de l'économie mondiale et l'inflation. A cela, s'ajoute les tensions grandissantes entre la Chine et Taïwan qui pourraient perturber les exportations des semi-conducteurs, indispensables pour la fabrication de nombreux appareils électroniques, Taïwan étant le premier producteur de ces composants.

Ainsi, dans ses perspectives économiques de juin 2022, l'OCDE estime que l'inflation devrait atteindre 9 % parmi ses membres, soit le double de ce qui était précédemment annoncé. Cependant, compte tenu de l'accumulation de ces crises et de l'incertitude concernant leur durée, les hypothèses formulées en matière de prévisions économiques sont à manier avec beaucoup de précaution.

Le ralentissement de la croissance est visible dans la plupart des économies, surtout en Europe qui est directement touchée par le conflit russo-ukrainien :

Croissance relevée/ estimée	2019	2020	2021	2022		2023
				(projection de décembre 2021)	(projection de juin 2022)	
Monde	2,5%	-4,2%	5,7%	4,5%	3,0%	2,9%
Etats-Unis	2,2%	-3,7%	6,0%	3,9%	2,5%	1,0%
Zone Euro	1,3%	-7,5%	5,3%	4,6%	2,6%	1,2%
<i>dont Allemagne</i>	<i>0,6%</i>	<i>-5,5%</i>	<i>2,9%</i>	<i>4,6%</i>	<i>1,9%</i>	<i>0,8%</i>
<i>dont France</i>	<i>1,5%</i>	<i>-9,1%</i>	<i>6,0%</i>	<i>4,0%</i>	<i>2,4%</i>	<i>1,0%</i>
Chine	6,1%	1,8%	8,5%	5,8%	4,4%	4,6%

- **Les économies européennes et française affaiblies par la guerre en Ukraine**

- Une Europe fragilisée par la guerre à ses frontières :

L'irruption de la guerre à la frontière de l'Union européenne a considérablement impacté les économies qui la composent.

D'une part, le conflit perturbe les productions et les exportations entre l'Europe et la Russie. Ceci explique les difficultés d'approvisionnement de certains biens notamment le maïs, le blé, les engrais minéraux, le gaz naturel et le pétrole ; entraînant par la même occasion l'augmentation du prix de ces matières premières. Il a été constaté que le secteur présentant la hausse la plus importante était celui de l'alimentation en raison du cumul de l'accroissement du prix de l'énergie et du climat de sécheresse qui a engendré une dégradation des récoltes.

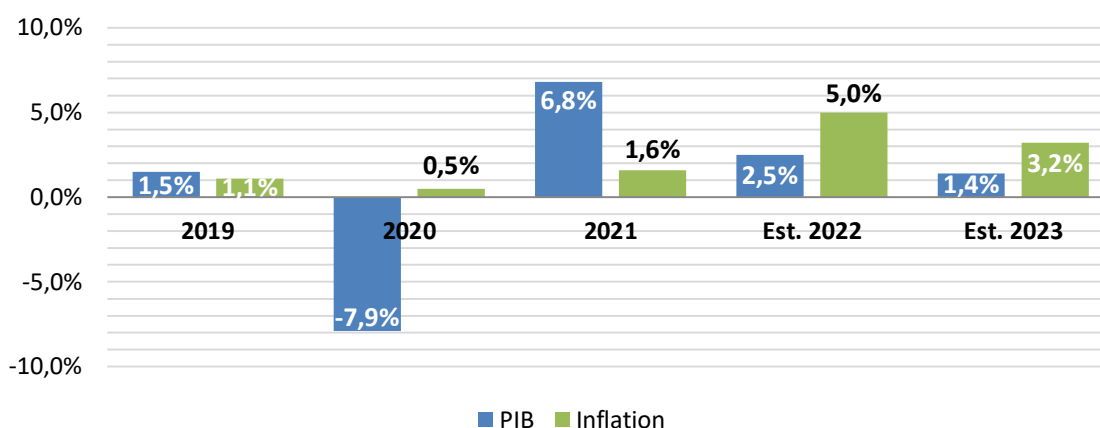
Le taux d'inflation annuel de la zone euro a connu un rehaussement non négligeable. L'inflation a atteint 8,9% au mois de juillet sur un an dans la zone euro, selon les chiffres d'Eurostat, contre 8,6% en juin. Cette hausse des prix impacte les acteurs économiques et diminue le pouvoir d'achat des ménages européens.

D'autre part, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé le 8 septembre dernier de relever ses taux directeurs de 0,75% point de base. Cette décision traduit la volonté de la BCE de procéder à la normalisation de son intervention dans ce contexte de forte inflation. C'est pour cette raison qu'elle a mis un terme à sa politique monétaire très accommodante afin de tendre vers son objectif de stabilité des prix, soit un niveau d'inflation de 2%. L'abrogation de cette politique met fin au contexte de taux historiquement bas.

- Les prévisions macroéconomiques pour la France :

Tout comme les autres pays européens, l'économie française subit les conséquences engendrées par le conflit russo-ukrainien, bien que la France possède un des taux annuels d'inflation les plus faibles observés en Europe.

Hypothèse d'évolution de la croissance et de l'inflation en France



En juillet 2022, le taux d'inflation s'établit à 6,1%, contre 5,8% en juin. Dans le cadre du projet de loi de finances 2023, le ministère de l'Economie prévoit un taux d'inflation qui s'établirait à 5,3% en moyenne annuelle en 2022, et à 4,2% en 2023, contre +1,6% en 2021. Cette hausse est contenue grâce à la mise en place de la remise carburant et du bouclier tarifaire, qui sera prolongé jusqu'à la fin de l'année.

Après le rebond de +6,8% en 2021, le gouvernement a annoncé en septembre 2022 une hausse de sa prévision de croissance de l'économie française, soit une progression du PIB français de +2,7% en 2022, et 1,0% en 2023, sous réserve de l'évolution du contexte international. Les mesures mis en place par le Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat pour soutenir la consommation des ménages contribueraient au rebond de l'activité économique.

Concernant le niveau de la dette publique, le programme de stabilité pour la période 2023-2027, transmis à Bruxelles en juillet 2022, estime qu'elle ferait l'objet d'une légère baisse, pour atteindre 111,5% en 2022, puis 111,7% en 2023. Sur la période 2023-2027, le Gouvernement s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics « normalisés » (avec un déficit public qui reviendrait sous le seuil de 3 % à l'horizon 2027). Le niveau du déficit public atteindrait 5,0% du PIB en 2023, après 6,4% en 2021.

Le Haut Conseil des Finances publiques détermine que la prévision de croissance du Gouvernement, présentée dans le programme de stabilité, « *n'est pas hors d'atteinte mais est un peu élevée* ». A l'inverse, il juge que le taux d'inflation annoncé pour 2022 est « *sous-estimé* » compte tenu des effets déjà constatés sur le prix des matières premières et de l'énergie. Enfin, il estime que les hypothèses formulées en matière de dette et de déficit sont « *peu ambitieuses au regard des engagements européens de la France et nettement moins rapides que celle prévue par nos partenaires européens* ».

Toutes ces prévisions sont à manier avec précaution, compte tenu du contexte économique, toujours susceptible en 2023 de justifier des écarts significatifs par rapport à la trajectoire initiale.

B. Les possibles mesures du PLF 2023 et de la LPFP 2023-2027

• La perte du dernier impôt direct départemental

Afin d'assurer la transition écologique et numérique, et de renforcer la compétitivité des entreprises du territoire français, le Gouvernement a décidé de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impôt lui-même créé en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Cette décision s'inscrit dans la continuité de sa volonté d'alléger et de simplifier les impôts dits de production.

Le programme de stabilité précise que cette disparition sera engagée dès 2023. Les modalités de sa suppression ne sont pas encore connues. Cependant, l'hypothèse de sa substitution par une nouvelle fraction de TVA n'est pas écartée, la suppression en 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ayant déjà fait l'objet d'une compensation par une fraction du produit national de TVA.

En 2021, cet impôt local a généré 9,7 milliards de produit fiscal pour les collectivités, représentant 11 % de leurs recettes fiscales. Elle correspond notamment à la dernière recette fiscale directe des départements. Sa suppression couperait définitivement le lien entre les entreprises et les territoires. C'est pour cette raison que les collectivités s'interrogent sur la contribution des entreprises au développement des territoires et sur les moyens que les collectivités pourraient utiliser pour attirer les entreprises.

- **La contribution des collectivités au redressement des comptes publics**

L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 avait instauré une règle pour encadrer la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités (limitée à 1,2% par an) dans le but de ralentir la croissance de la dépense publique des administrations. En contrepartie de l'effort demandé aux collectivités, l'Etat s'engageait à maintenir la stabilité de ses concours financiers.

Ce dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, connu sous le nom de contrats de Cahors dont de nombreux Départements avaient refusé l'esprit (parmi lesquels la Vendée), a été suspendu en mars 2020 afin de permettre aux collectivités de jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre les conséquences sanitaires, sociales et économiques de la pandémie du Covid-19 sur leurs territoires.

Compte tenu de la bonne situation financière globale des collectivités, avec en 2021 une progression de l'épargne de 6,4 Md€, soit un niveau supérieur de 2,4 Md€ à celui d'avant crise, le Gouvernement annonce dans son programme de stabilité que « *les collectivités locales seront de nouveau associées à l'effort de modération de la dépense publique* ». Cette nouvelle contribution, qui se veut moins contraignante que les contrats de Cahors, implique de poursuivre la maîtrise de leurs dépenses. Par ailleurs, l'exécutif a déjà annoncé une limitation des dépenses de fonctionnement « *pour qu'elles augmentent en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance annuelle* ».

La participation des collectivités au redressement des comptes publics interviendra dès 2023. Les modalités de cette participation seront déterminées après les concertations qui interviendront avec les différents acteurs concernés dans la prochaine loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027.

II- LE CADRE D'ELABORATION DU FUTUR BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget 2023 tient compte des marges de manœuvre dégagées par la bonne tenue des recettes du Département (DMTO et TVA) pour engager de nouvelles dépenses visant, dans l'immédiat, à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des Vendéens, et pour l'avenir à permettre à la collectivité de répondre aux engagements et aux défis de demain.

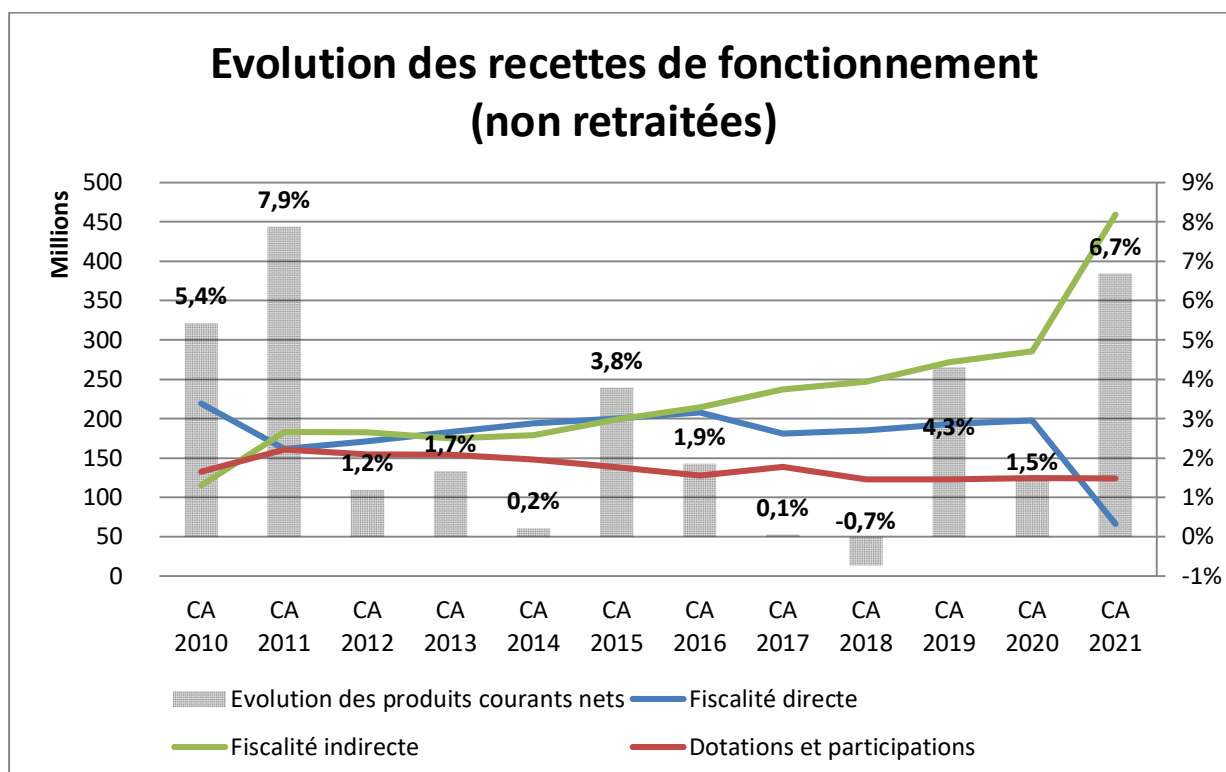
Cet effort sera naturellement conditionné à la volonté de ne pas obérer la capacité d'investissement du Département, en préservant, après la reprise des résultats 2022, le niveau de son autofinancement et en poursuivant la trajectoire engagée de maîtrise de l'endettement.

A. Situation et prévision des principales recettes de fonctionnement

La composition des recettes départementales a fortement évolué sous l'effet des diverses réformes fiscales intervenues depuis 2010. Ce panier de recettes devrait faire l'objet d'une nouvelle évolution avec la suppression annoncée de la CVAE pour 2023. Les départements perdraient ainsi leur dernière recette fiscale directe.

Les principales recettes de la collectivité sont désormais de nature économique, et donc susceptibles de varier significativement en fonction de critères indépendants de l'action et de la volonté du Département.

La structure des recettes départementales est également marquée depuis plusieurs années par une diminution des concours de l'Etat, particulièrement significative entre 2014 et 2017. L'impact a été plus modéré pour la Vendée que pour d'autres départements grâce à l'évolution du produit des droits de mutation (DMTO).



En 2021, les recettes de fonctionnement du Département se sont établies à 725,4 millions d'euros pour les seuls mouvements réels en progression de 7,1% par rapport à 2020. Cette hausse résultait principalement de l'augmentation des produits de DMTO (+27,7% à 193,0 millions d'euros), TVA (+0,1% à 132,4 millions d'euros) et CVAE (+0,5% à 40,2 millions d'euros).

Pour 2022, si le niveau d'exécution des recettes se maintient sur la fin d'exercice, le total des produits de fonctionnement devrait à nouveau connaître une progression.

En ce qui concerne le BP 2023, en l'état des informations parcellaires disponibles et sous réserve des très fortes incertitudes existant sur le plan économique, les recettes de fonctionnement du budget principal du Département, devraient se situer en augmentation par rapport au BP 2022, sous l'effet à la fois de l'évolution de produits fiscaux et d'une compensation partielle de charges nouvelles imposées à la collectivité.

- **Vers une stabilisation du produit des droits de mutation**

Grâce à l'attractivité du territoire, les droits de mutation ont connu, au cours des dix dernières années, une forte progression. Jusqu'en 2021, le niveau atteint par les DMTO a établi de nouveaux records sans qu'il soit possible de déterminer combien de temps cette trajectoire sera poursuivie.

L'hypothèse du maintien des DMTO est privilégiée mais des incertitudes majeures pèsent sur l'évolution à moyen terme de cette recette. Stimulé depuis presque dix ans par le coût historiquement bas des taux d'intérêt, le marché immobilier pourrait en effet être impacté par la nette remontée de ces taux induite par la forte inflation ; elle pourrait venir altérer la demande et faire baisser les volumes de transaction.

La projection pour 2023 se base sur la trajectoire observée au cours des derniers mois, relativement stable par rapport à 2021 avec cependant un tassement sur le dernier trimestre : au 1^{er} octobre 2022, un produit de 125,9 millions d'euros a été perçu contre 127 millions d'euros à la même date en 2021.

Compte tenu de ces chiffres, l'hypothèse privilégiée au BP 2023 est celle d'un produit de DMTO proche de l'inscription du BP 2022 (soit autour de 150 millions d'euros).

- **Des incertitudes quant à la projection de la TVA**

La fraction de TVA, transférée en 2021 en compensation de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), est une recette dont l'évolution dépend de l'activité économique et notamment de la consommation des ménages.

Cette fraction de TVA versée aux départements évolue depuis 2022 conformément au produit de la TVA nationale perçu au cours de l'exercice. Ainsi, son produit peut varier significativement, à la hausse ou à la baisse, selon les aléas de la conjoncture économique. Cette recette non maîtrisable est donc susceptible de baisser fortement en période de crise.

Malgré le contexte international incertain évoqué plus haut, la projection du BP 2023 se situera en progression par rapport au montant prévisionnel notifié par l'Etat en 2022. Cette évolution tient compte à la fois d'une progression plus faible du PIB, couplée à une inflation moins forte qu'en 2022, et de l'effet rattrapage de 2022 sur

2023, lié au décalage entre les exercices budgétaires et la connaissance exacte du produit de TVA de l'année correspondante.

- **Le maintien des dotations perçues par le Département**

Le Département perçoit plusieurs dotations, versées majoritairement par l'Etat, les principales étant la dotation globale de fonctionnement (DGF), et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

En contrepartie de la nouvelle mise à contribution à venir des collectivités territoriales pour redresser les finances publiques, l'Etat s'engage pour ce nouveau quinquennat à maintenir la stabilité de ses concours financiers. Ainsi, sauf mesures législatives nouvelles, l'inscription des dotations et participations de l'Etat pour le BP 2023 resterait constante par rapport à celle du BP 2022.

Par ailleurs, la dotation versée au Département par la Région des Pays-de-la-Loire pour la liaison maritime avec l'Île d'Yeu est envisagée au même niveau qu'en 2022. Elle est destinée à compenser les charges supportées par la Régie départementale des passages d'eau de la Vendée (RDPEV) pour le service public dû à l'Île d'Yeu au titre de la continuité territoriale.

Dans un contexte de très forte inflation, la stabilité des recettes versées par l'Etat et la Région en 2023 constituera une dégradation relative des ressources du Département.

- **Vers une suppression de la CVAE**

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), directement liée à l'activité économique des entreprises du territoire, est versée en décalage de l'exercice auquel elle se rapporte. Cette recette dépend du chiffre d'affaires des entreprises. Impactée par l'activité de chacun des acteurs économiques du territoire, elle est par ailleurs susceptible de varier très fortement à l'occasion des fluctuations économiques, comme ce fut le cas lors de la crise sanitaire.

L'Etat a récemment annoncé sa volonté de progressivement supprimer cet impôt dans l'optique affichée de renforcer la compétitivité des entreprises françaises. Cette volonté, dénoncée par Départements de France, couperait néanmoins les départements des derniers liens fiscaux avec leur territoire et le monde économique.

Dans l'attente des modalités de sa suppression et de sa compensation en loi de finances, le projet de BP 2023 intègre un produit de CVAE maintenu à son niveau 2022, avec encore une interrogation relative à l'application d'une année blanche qui tendrait à faire perdre au Département la dynamique observée entre 2022 et 2023.

- **La réforme de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement (TA), initialement due par les particuliers et par les entreprises dans les 12 ou 24 mois suivant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme a été modifiée en 2022.

Outre une reprise de sa gestion par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les dates d'exigibilité de la TA ont été revues. En effet, à compter de 2023, celles-ci se basent désormais sur la date d'achèvement des opérations imposables.

Ce changement du fait générateur de la taxe a pour conséquence de décaler son encaissement pour les collectivités bénéficiaires. Compte tenu de cette évolution, la prévision de TA sera légèrement réduite au BP 2023.

- **Une reconduction des autres recettes fiscales**

Les autres recettes de fonctionnement du Département devraient peu évoluer, sauf dispositions contraires en loi de finances :

- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011, devrait rester stable ;
- le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) devrait être constant, la baisse attendue de la consommation étant compensée par la hausse des tarifs de l'énergie ;
- le montant de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) serait reconduit à un niveau proche de son montant 2022 ;
- la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA), compensant les prises de compétences des Départements en 2005 et les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2010, devrait se situer à des niveaux proches de son produit 2022.

Les recettes inscrites au BP 2023, seront susceptibles d'être fortement revues dès le budget supplémentaire (BS) sur la base des dispositions votées en loi de finances, des notifications reçues des services de l'Etat ou au regard de l'évolution du contexte économique au cours des prochains mois.

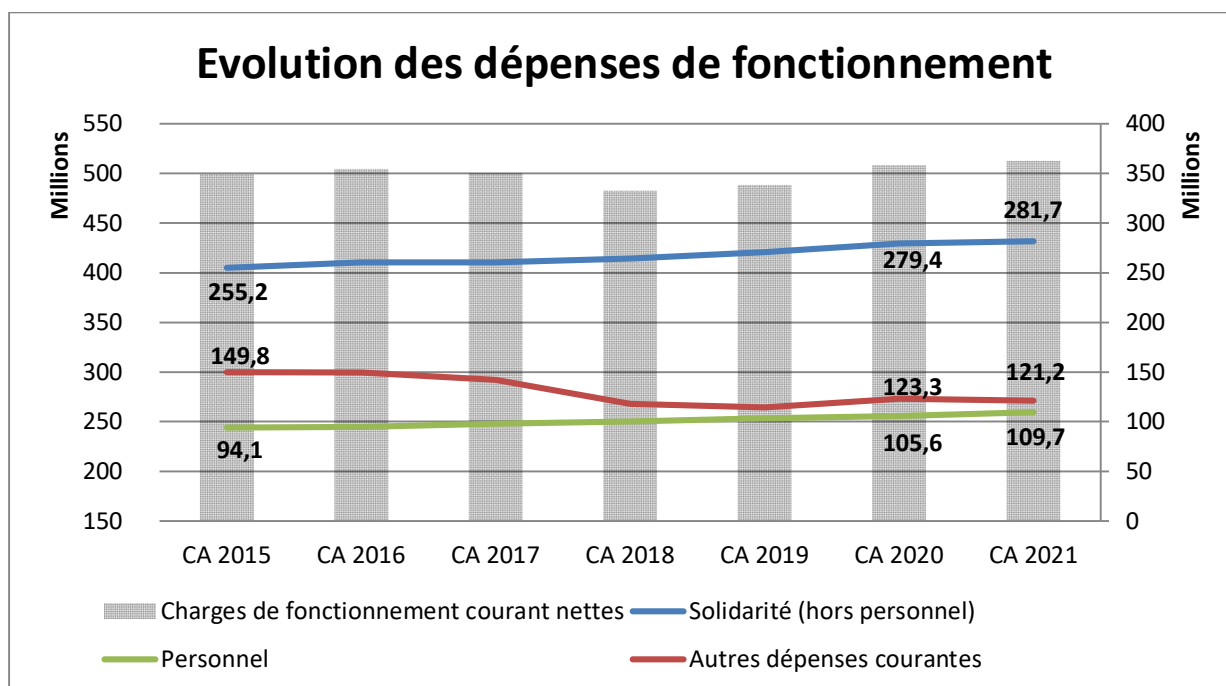
B. Situation et prévision des principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du Département sont constituées de trois grands ensembles : les dépenses de solidarité, les dépenses de personnel, et les autres dépenses courantes (frais de gestion courante, subventions aux associations et aux collectivités locales, dotations aux collèges publics et privés, contribution au SDIS).

L'évolution des dépenses de fonctionnement est restée relativement contenue au cours des dix dernières années, portée majoritairement par le secteur de la solidarité (+2,6% par an depuis 2012) et les dépenses de personnel (+1,9% par an sur la même période). La diminution significative en 2018 des « autres charges courantes », visible sur le graphique ci-dessous, correspond au transfert à la Région Pays-de-la-Loire de la compétence transport, ainsi que des dépenses associées. Retraitées, les « autres charges courantes » ont diminué en moyenne de -0,8% par an.

La crise sanitaire a provoqué une augmentation très significative des dépenses de fonctionnement dont la hausse a atteint, dès 2020, plus de 3,7%. L'impact du Covid-19 a été partiellement amorti en Vendée en raison d'un nombre de bénéficiaires du

Revenu de Solidarité Active (RSA) proportionnellement faible au regard de sa population.



Par rapport au budget primitif 2022, les dépenses de fonctionnement seront mécaniquement en hausse pour l'année 2023 en raison de plusieurs facteurs : l'inflation et l'augmentation des coûts (fluides notamment), l'impact direct ou indirect des mesures salariales décidées par l'Etat ou les besoins de la population.

- **Des dépenses sociales toujours dynamiques**

Les dépenses sociales occupent une place prépondérante (55%) dans le total des charges de fonctionnement du Département. Après une importante augmentation des dépenses sur ce secteur durant l'apogée de la crise sanitaire, le Département connaît une stabilisation des allocations versées depuis janvier 2022.

Au niveau des allocations individuelles de solidarité (AIS), un montant de 91,1 millions d'euros a été consacré au 1^{er} septembre 2022 contre 92,0 millions d'euros un an plus tôt. Cette légère baisse est due, malgré la croissance de l'APA et de la PCH, à une diminution des dépenses de RSA versées (31,1 millions d'euros en 2022 contre 35,3 millions en 2021 à la même période).

L'évolution favorable du RSA a donc permis de neutraliser la hausse des deux autres allocations individuelles de solidarité : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). En effet, entre 2021 et 2022, celles-ci ont respectivement subi une augmentation de 6,0% et de 5,2%.

Pour ces allocations, le Département prévoit de consacrer en 2023 un budget en légère progression par rapport au BP 2022, avec une évolution néanmoins différenciée entre les trois AIS (forte progression de l'APA et baisse du RSA).

Au 1^{er} septembre 2022, les frais d'hébergement au titre de l'enfance et de l'autonomie des personnes âgées et handicapées connaissent une forte croissance : 75 millions contre 71,5 millions d'euros à la même période en 2021.

Ces frais d'hébergement, tirés par l'enfance, devraient constituer une source importante de progression en 2023 du budget de la solidarité, hors AIS, avec la compensation de mesures décidées par l'Etat (revalorisations salariales dans les services d'aide à domicile ou les établissements médico-sociaux) qui pour certaines impactent déjà en 2022 le budget départemental et dont l'impact financier sera significatif en année complète en 2023.

- **Des dépenses de personnel en progression**

L'année 2022 a été marquée notamment par la hausse de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, dont l'objectif était de limiter la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires dans un contexte de forte inflation.

Au plan local, la refonte du régime indemnitaire mi-2022 et la mise en œuvre de recrutements ciblés pour permettre la mise en œuvre des priorités fixées par les élus départementaux constituent également une charge importante pour la collectivité.

Ces mesures expliquent la hausse des dépenses de personnel d'ores-et-déjà constatée en 2022 : elles s'établissent en effet à 76,4 millions d'euros au 1^{er} septembre 2022 contre 73,2 millions d'euros à la même période en 2021.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le détail de la structure et de l'évolution de la masse salariale est présenté en annexe A au présent rapport.

Au BP 2023, les charges de personnel seront de nouveau en progression par rapport au précédent budget en raison notamment de l'effet en année pleine des mesures évoquées précédemment (revalorisation du régime indemnitaire, hausse du point d'indice). La masse salariale sera également impactée par la transposition des principes du Ségur de la santé, dont l'objectif est de revaloriser les métiers des établissements de santé, des EHPAD et des établissements de l'enfance, par la future révision des grilles indiciaires des catégories B et C, et par le glissement vieillesse-technicité (GVT).

- **Un accroissement des autres dépenses courantes**

Les dépenses relatives aux moyens généraux devraient connaître en 2023 une nette augmentation en raison de la hausse de l'inflation, notamment pour les fluides. Cette évolution est le résultat du contexte international actuel à l'origine des tensions inflationnistes sur le prix des matières premières partout dans le monde.

L'augmentation de ces dépenses est pour partie contrainte par la hausse significative du coût de l'énergie, à laquelle le Département, comme l'ensemble des acteurs économiques, doit dès à présent faire face. Les impacts, tant directs qu'indirects, ne

sont pas encore déterminés avec précision pour le Département mais feront l'objet d'une prévision adaptée lors de la présentation du budget primitif 2023.

Parmi les autres évolutions notables, le Département maintiendra les contributions et subventions versées à ses partenaires (communes et intercommunalités, associations, chambres consulaires) ainsi qu'une nouvelle hausse du contingent du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), résultant de ses modalités de financement, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle. Pour rappel, la part de la contribution du Département de la Vendée dans le financement du service d'incendie et de secours figure parmi les plus élevées de France : 76% en 2020 pour une moyenne nationale, hors Paris, de 58%, ce qui plaçait la Vendée au 4^{ème} rang national.

- **Les incertitudes liées aux frais financiers**

Sur les charges financières, compte tenu de la réalisation de deux remboursements anticipés fin 2022 et grâce à l'absence de recours à l'emprunt par le Département cette année, les intérêts de la dette vont diminuer entre 2021 et 2022, malgré la hausse des taux d'intérêt.

Cependant, les incertitudes et les risques pesant sur le contexte économique risquent de provoquer la poursuite de la hausse des frais financiers.

A la date du 1^{er} septembre 2022, les frais financiers pour 2023 sont estimés à 7,4 millions d'euros sur un encours réduit, alors qu'ils devraient s'établir à 7,1 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Ces derniers mois, les taux ont nettement augmenté, évolution accentuée par la reprise importante de l'inflation qui a contraint la BCE à rehausser ses taux d'intérêt directeurs de 75 points de base pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme, ce qui impacte les intérêts des emprunts indexés sur les taux variables.

Au 15 septembre 2022, l'Euribor 3 mois s'établissait ainsi à 1,03% contre -0,57% au 1^{er} janvier dernier.

Par ailleurs, la nouvelle remontée du taux du Livret A, passé de 0,5% au 1^{er} janvier 2022 à 2% au 1^{er} août 2022, aura un impact sur la hausse des charges financières des emprunteurs publics détenant des prêts indexés sur cet indice. Son augmentation se traduira également par le renchérissement du coût des nouveaux financements indexés sur Livret A, notamment pour les bailleurs sociaux.

Pour rappel, l'encours de dette du Département, dont la situation est détaillée en annexe B au présent rapport, est composé à 61% d'emprunt à taux fixe, ce qui atténue l'impact de la hausse envisagée des frais financiers pour la collectivité dû à une forte remontée des taux.

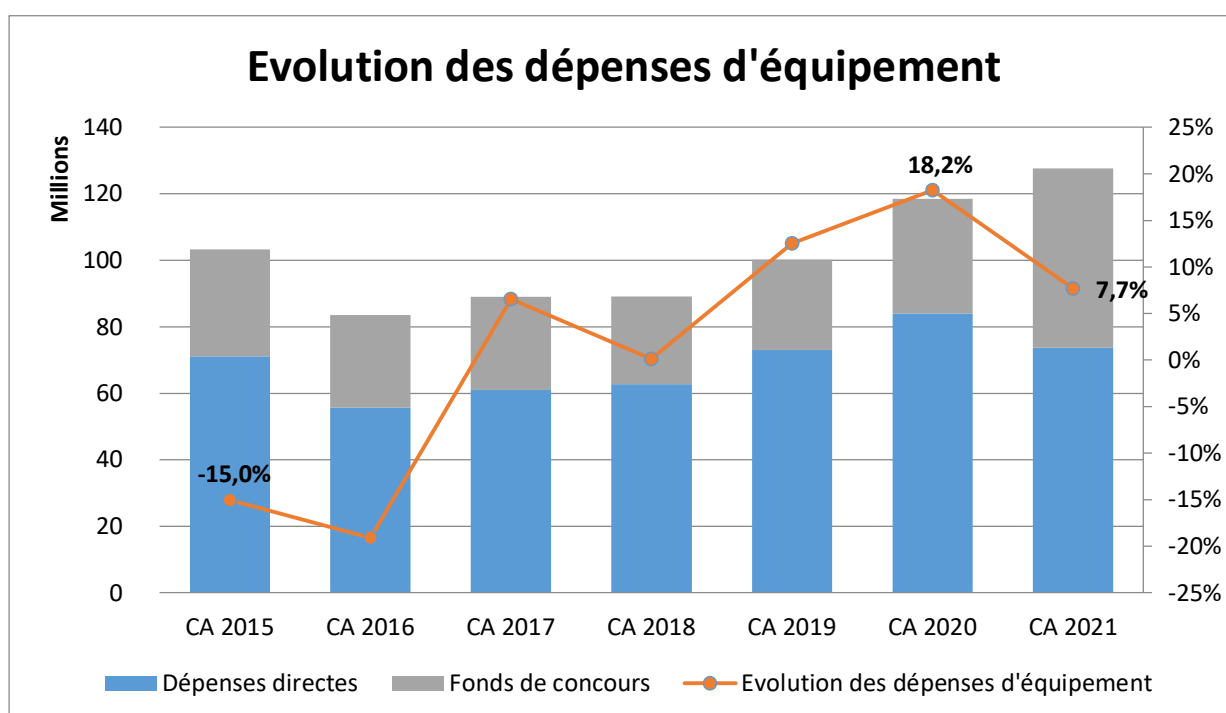
Enfin, face au blocage des marchés financiers, la Banque de France a révisé courant 2022 le taux d'usure, taux maximum légal que les établissements bancaires sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt. Désormais, en lieu et place d'un taux unique fixé quelle que soit la durée de l'emprunt, le taux est décomposé en trois durées (entre 2 et 10 ans, de 10 à 20 ans et de plus de 20 ans), ce qui devrait permettre aux

partenaires bancaires de mieux répondre en 2023 aux besoins du Département et des collectivités en général.

C. L'investissement et son autofinancement

Les dépenses d'investissement ont évolué en deux séquences distinctes au cours des dix dernières années :

- de 2010 à 2016, elles ont baissé de manière significative dans un contexte marqué, au plan national par la forte contrainte exercée sur les finances des départements, et au plan local par la nécessité de réduire le fort endettement de la collectivité, accumulé au tournant des années 2010 par le financement d'infrastructures lourdes ;
- depuis 2016 : à un rythme plus soutenu encore à partir de 2019, les dépenses d'investissement sont de nouveau en progression. Les crédits votés au BP en section d'investissement (avant intégration des reports) ont augmenté de 60% depuis 2016 et s'établissent en 2022 à plus de 140 millions d'euros (hors dette et dépenses imprévues).



Aujourd'hui, la Vendée investit massivement au bénéfice sa population et de son territoire. Le niveau des dépenses d'investissement par habitant y est ainsi supérieur de 25% à la moyenne des départements de taille comparable.

Au sein des dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement du Département représentaient 68,9% en 2020 pour une moyenne nationale de 62,5%. Rapportées à l'habitant, ces dépenses d'équipement atteignaient 121 euros par habitant en Vendée

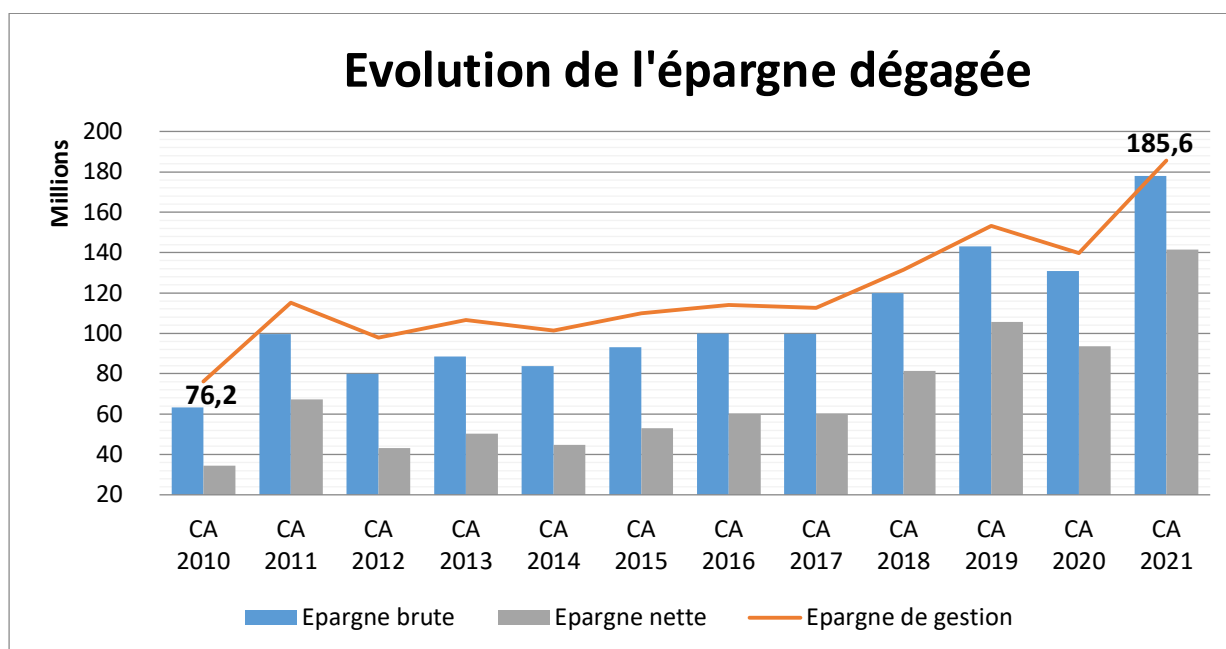
contre une moyenne nationale de 102 euros par habitant, soit 19 euros de plus par Vendéen.

En 2023, les dépenses d'équipement se situeront en nette progression, avant intégration des reports au BS, pour permettre la mise en œuvre des grandes priorités du mandat.

- **Un autofinancement maintenu à un haut niveau**

Depuis 2011, la stratégie financière du Département a consisté à restaurer puis maintenir à un niveau élevé sa capacité d'autofinancement, déterminante pour soutenir une politique d'investissement ambitieuse sans recourir de manière excessive à l'emprunt.

Au BP 2023, le Département devrait conserver un autofinancement proche de celui de 2022, avant reprise du résultat de l'exercice antérieur. Cette situation est la résultante d'une structure globalement saine de la section de fonctionnement, conjuguant à la fois des dépenses contenues et des recettes conjoncturellement élevées.



La maîtrise des dépenses de fonctionnement, engagée depuis 2015, doit ainsi se poursuivre afin de préserver, au mieux, le niveau d'autofinancement pour permettre au Département d'accentuer sa politique ambitieuse en matière d'investissement.

- **Des dépenses d'investissement élevées, à la hauteur des enjeux et des priorités départementales**

En 2023, le Département continuera à hiérarchiser les priorités de l'action publique et à mener des politiques évolutives, fondées sur l'innovation, la cohésion territoriale, et les transitions énergétiques et écologiques.

La politique d'investissement du Département s'inscrira dans la continuité des exercices 2021 et 2022. Ainsi, le montant total des crédits relatifs aux dépenses

d'investissement, dont la projection est détaillée en annexe C au présent rapport, se situera au BP 2023 à un niveau encore plus élevé qu'en 2022.

Les dépenses d'équipement directes (c'est-à-dire celles qui viennent directement enrichir le patrimoine de la collectivité et qui améliorent le cadre et la qualité de vie des Vendéennes et des Vendéens) seront à nouveau en forte progression par rapport au BP 2022 (hors reports). Cette évolution sera notamment le fait des dépenses relatives aux désenclavements et mobilités, aux collèges et aux bâtiments départementaux.

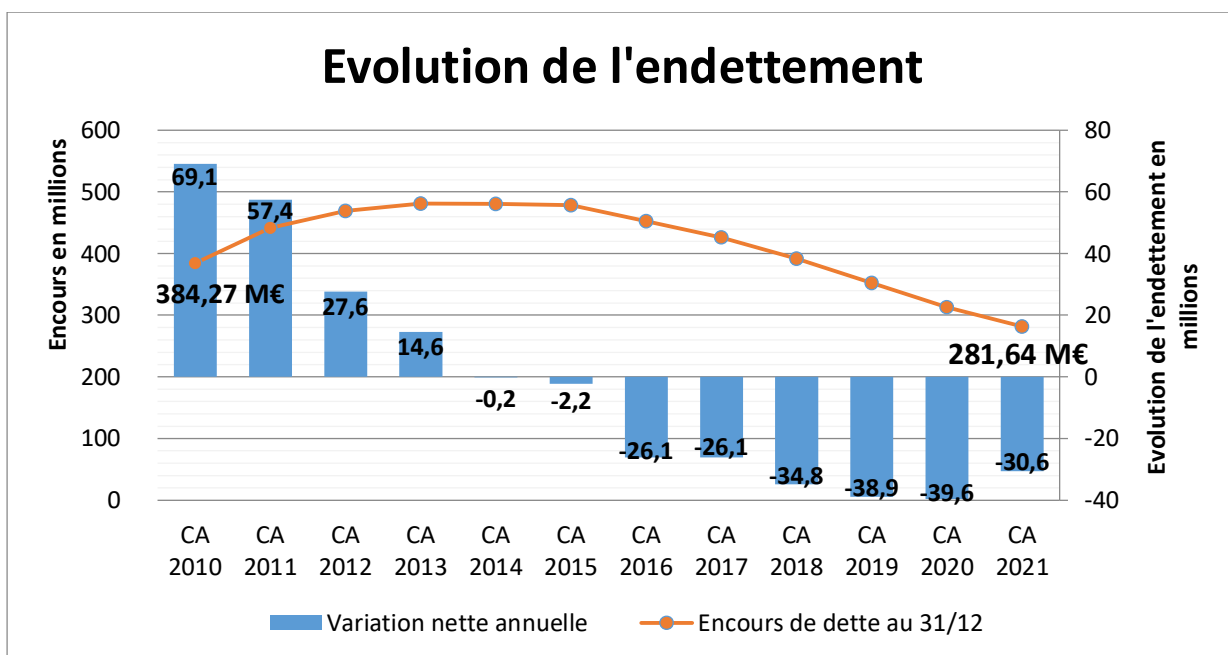
Les crédits alloués aux subventions d'investissement (soit les dépenses d'équipement indirectes) seront également en nette hausse. Cette évolution témoigne de la volonté du Département d'accompagner la dynamique de son territoire. En 2023, les communes et intercommunalités continueront à être soutenues dans le cadre de la nouvelle politique départementale de soutien aux territoires.

Le remboursement des emprunts en capital constitue la dernière composante significative des dépenses d'investissement. Il s'établira en 2023, hors recours à de nouveaux financements, à 32,5 millions contre 35,5 millions en 2022. Ce montant n'intègre pas les crédits alloués, le cas échéant, à la gestion active de la dette, pour des opérations de renégociation ou de remboursement sec qui seront principalement envisagées ultérieurement, en fonction des marges de manœuvre identifiées lors de la constatation du résultat 2022.

- **Un recours à l'emprunt limité pour poursuivre le désendettement**

En ce qui concerne le recours à l'emprunt, l'année 2023 devrait se situer, après le budget supplémentaire (BS), dans la continuité des exercices précédents avec une inscription limitée, rendue possible par le haut niveau atteint par l'autofinancement et l'utilisation d'une partie du résultat 2022.

Les disponibilités dégagées, une fois intégrées, permettront de ramener l'inscription d'emprunt au plus près de l'annuité en capital, idéalement pour poursuivre sa trajectoire de désendettement.



Le contexte d'incertitude, dans lequel le rapport d'orientation budgétaire a été élaboré, contraint le Département à faire preuve de prudence et d'anticipation. Pour autant, le budget primitif (BP) 2023 qui sera proposé à l'approbation du Conseil Départemental, s'inscrira dans la volonté du Département de continuer à mettre en œuvre de manière ambitieuse les priorités qui ont été définies en début de mandat.

La forte progression des crédits alloués aux projets départementaux (désenclavement, collèges, infrastructures portuaires et bâtiments non-scolaires) et au soutien des actions portés par des partenaires extérieurs (habitat, politique départementale de soutien aux territoires) en sera la démonstration.

Cet effort sur l'investissement sera mené en 2023 malgré une progression des dépenses de fonctionnement accentuée notamment par la forte inflation constatée actuellement et par des mesures décidées par l'Etat, notamment dans le domaine de la solidarité, au final peu ou mal compensées.

La dynamique dans laquelle s'inscrit cette ambition que le Département souhaite poursuivre et amplifier sera probablement confrontée en 2023 à de nouvelles mesures de l'Etat qui impacteront ses recettes, avec la suppression annoncée de la CVAE, et ses dépenses, dont l'évolution devrait à nouveau être « encadrée » par un nouveau dispositif financièrement contraignant.

Telles sont les grandes orientations du prochain budget primitif 2023 qui sera soumis au vote du Conseil Départemental lors de la réunion des 15 et 16 décembre prochain.

PROPOSITION

En conclusion, je vous invite à délibérer sur les orientations budgétaires 2023.

Le Président,

Alain LEBOEUF

ANNEXE A – ETAT DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

I- Evolution des effectifs départementaux

	2019	2020	2021
Agents permanents*	2064	2136	2165
Fonctionnaires	1833	1 840	1 882
Contractuels	231	296	283
Agents non permanents*	180	162	184
Assistants familiaux*	394	396	382
FDE	147	162	174
Permanents	118	132	141
Non permanents	29	30	33
Ensemble des agents	2785	2 856	2905

*Données Rapport Social Unique au 31/12/N

II- Temps de travail

Conformément à la délibération du 30 juin 2022, à compter du 1^{er} janvier 2023, les régimes de temps de travail en vigueur au Département seront les suivants :

	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours d'ARTT	Nombre d'heures par semaine
Cycle classique			
Agents départementaux à temps plein	25	23	39 heures
Cycles particuliers			
Agents d'exploitation à temps plein	26	26	40 heures - semaine 1
			32 heures - semaine 2
Agents des collèges	Vacances scolaires moins les jours de permanence	0	42 à 43 heures

III- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel regroupent la masse salariale et les dépenses annexes.

La masse salariale reflète quant à elle le coût de l'ensemble des postes occupés au sein des services départementaux, intégrant la rémunération brute et les cotisations de l'employeur.

A - Masse salariale des agents du budget principal

En 2022, le montant voté sur le budget principal pour la rémunération du personnel s'élève à 116,63 millions répartis de la manière suivante :

Rémunération du Personnel	116 637 131
Personnel titulaire	59 203 550
Rémunération principale	44 005 000
SFT	760 250
NBI	405 000
Indemnité inflation	124 200
Indemnités	13 909 100
Assistants familiaux	12 010 000
Rémunération principale	10 674 000
Indemnité inflation	26 000
Indemnités	1 310 000
Personnel non titulaire	10 254 367
Rémunération principale	10 221 367
Indemnité inflation	33 000
Personnel vacataire	403 000
Rémunération principale	401 500
Indemnité inflation	1 500
Apprentis	272 300
Rémunération principale	270 000
Indemnité inflation	2 300
Charges patronales	34 493 914

1- Rémunération du personnel départemental (hors assistants familiaux)

La rémunération principale

En 2022, la rémunération principale des agents a été fortement impactée par différentes mesures règlementaires (0,91 million) :

- Reclassement des agents de catégories C et de certains grades de la filière médico-sociale
- Bonification d'un an d'ancienneté
- Relèvement de l'indice minimum de rémunération

Décidée par le gouvernement, la hausse de 3,5% de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 a coûté 1,5 million pour cette année. Cette hausse aura également des répercussions sur le budget 2023 dans la même proportion.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Pour les fonctionnaires, la nouvelle bonification indiciaire constitue un droit pour les agents exerçant des missions particulières strictement énumérées par décret. Elle s'exprime en points d'indice supplémentaires. En 2022, 422 fonctionnaires remplissent les conditions d'attribution.

L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une prime mensuelle qui s'ajoute aux autres composantes de la rémunération et qui a vocation à valoriser les fonctions exercées.

En 2022, la collectivité a décidé la révision des grilles d'IFSE. Ainsi 2005 agents ont bénéficié d'une revalorisation de leur rémunération, représentant une enveloppe de 1,16 million en 2022. L'effet report pour 2023 s'élèvera à environ 0,83 million d'euros.

La rémunération des agents du Département comprend également les éléments suivants (le cas échéant) :

- Le Complément de Rémunération (CR) : son montant annuel s'élève à 844 € versés en deux fois (en juin et en décembre) à chaque agent (présent depuis au moins 1 an) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective : son montant annuel est de 450 € pour un agent à temps plein présent sur l'ensemble de la période de référence. Elle est versée en décembre à chaque agent éligible et est conditionnée à l'atteinte d'un objectif (augmentation du taux d'absentéisme du pôle \leq 2 points ou taux d'absentéisme du pôle inférieur à 6%) ;
- Les heures supplémentaires et les astreintes
- Les avantages en nature : ils sont attribués pour nécessité absolue de service. L'avantage en nature logement concernent 25 agents des collèges pour la tenue de la conciergerie et 6 agents bénéficient d'un véhicule de fonction.

2- Rémunération des assistants familiaux

Le budget des assistants familiaux voté pour 2022 se décompose de la façon suivante :

- 10,68 millions pour la rémunération principale ;
- 1,34 million pour les indemnités ;
- 4,87 millions pour les charges patronales.

B - Masse salariale des budgets annexes

La masse salariale votée au BP 2022 pour les agents du Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) Gilbert de Guerry atteint 8,0 millions, celle pour le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (LEAV) s'élève à 4,91 millions d'euros et celle du Centre de Santé Départemental (CSD) est de 1,24 million d'euros.

C - Autres dépenses de personnel

Au-delà de la masse salariale, d'autres dépenses relatives au personnel interviennent au niveau du budget du Département, comme les frais liés aux déplacements et au transport de personnel, à la formation, à l'accompagnement des agents, etc.

Ainsi, le budget alloué aux organismes de formation s'élève à 939 104 euros, les dépenses pour les œuvres sociales à 700 000 euros et 137 569 euros sont gérées par le service santé, prévention et qualité de vie au travail.

Les remboursements de frais représentent une enveloppe de 3 millions sur le budget principal dont 1,62 million pour les assistants familiaux, 50 000 euros pour le LEAV et 2 000 euros pour le CSD.

IV-Evolutions ultérieures des dépenses de personnel

En 2023, les dépenses de personnel seront significativement impactées pour un total de 10 millions d'euros par :

- la mise en œuvre du SEGUR (1,7 million en année pleine ; l'impact 2023 sera toutefois d'environ 3 millions d'euros en intégrant la rétroactivité au 1^{er} avril 2022) ;
- la hausse de la valeur du point intervenue au 1^{er} juillet 2022 (1,5 million) ;
- les effets du glissement vieillissement technicité (GVT) (1 million) ;
- les effets reports de la revalorisation des grilles d'IFSE décidée par la collectivité (0,8 million) ;
- les créations de postes prévues en 2022 ;
- les postes en cours de recrutement ;
- des évolutions règlementaires.

Pour le budget prévisionnel 2023, sont envisagées pour les dépenses de personnel des différents budgets les évolutions suivantes :

- budget principal : une augmentation de 8,70% par rapport au budget voté en 2021 ;
- budget annexe du FDE : une augmentation de 14,06% par rapport au budget voté en 2021 (soit +1,12 million) ;
- budget annexe du LEAV : une augmentation de 8,25% par rapport au budget voté en 2021 (soit +405 025 euros) ;
- budget annexe du CSD : une hausse de 6,62% par rapport au budget voté en 2021 (soit +82 563 euros).

ANNEXE B – ETAT DE LA DETTE DEPARTEMENTALE

A. La structure de la dette du Département

➤ Encours de la dette :

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette du Département, tous budgets confondus, s'élève à 233 531 785 €. Elle est constituée de 71 emprunts bancaires répartis auprès de quatorze établissements différents.

Caractéristiques de la dette au :	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
La dette globale est de :	283 383 516 €	233 531 785 €
Le taux moyen s'élève à :	2,46%	3,08%
La durée de vie résiduelle est de :	10 ans et 6 mois	10 ans et 8 mois
La durée de vie moyenne est de :	5 ans et 8 mois	5 ans et 8 mois

La répartition par prêteurs est exposée dans le tableau ci-dessous :

Récapitulation par établissement prêteur	Dette en capital		Nombre de prêts actifs en 2023
	à l'origine	au 31/12/2022	
ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels	19 605 000,00 €	8 029 250,03 €	5
Banque Européenne d'Investissement	20 000 000,00 €	17 750 000,00 €	2
BNP Paribas	43 000 000,00 €	8 866 666,54 €	5
Caisse centrale de Crédit Coopératif	9 000 000,00 €	3 560 526,36 €	2
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	72 320 000,00 €	22 645 241,58 €	7
Caisse des Dépôts et Consignations	51 365 000,00 €	43 699 768,60 €	8
Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan	145 000,00 €	58 000,00 €	1
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée	29 636 000,00 €	9 414 232,04 €	7
Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB)	63 000 000,00 €	20 616 666,67 €	6
Crédit Foncier de France	21 000 000,00 €	3 233 333,71 €	3
Helaba Landesbank Hessen-Thüringen	10 000 000,00 €	7 000 000,00 €	1
SFIL / CAFFIL	148 069 329,41 €	56 408 099,51 €	18
Société Générale	102 523 470,57 €	32 250 000,00 €	9
Total	589 663 799,98 €	233 531 785,04 €	74

Cette diversité de partenaires bancaires a permis au Département de faire face, en 2011 et 2012, au désengagement de certains acteurs du marché du financement local, ce que n'ont pas toujours pu faire certaines collectivités tributaires d'un nombre plus restreint d'établissements bancaires. Dans un contexte de forte remontée des taux, le Département poursuit cette stratégie en réalisant des consultations larges auprès des organismes prêteurs.

➤ Répartition par nature de taux :

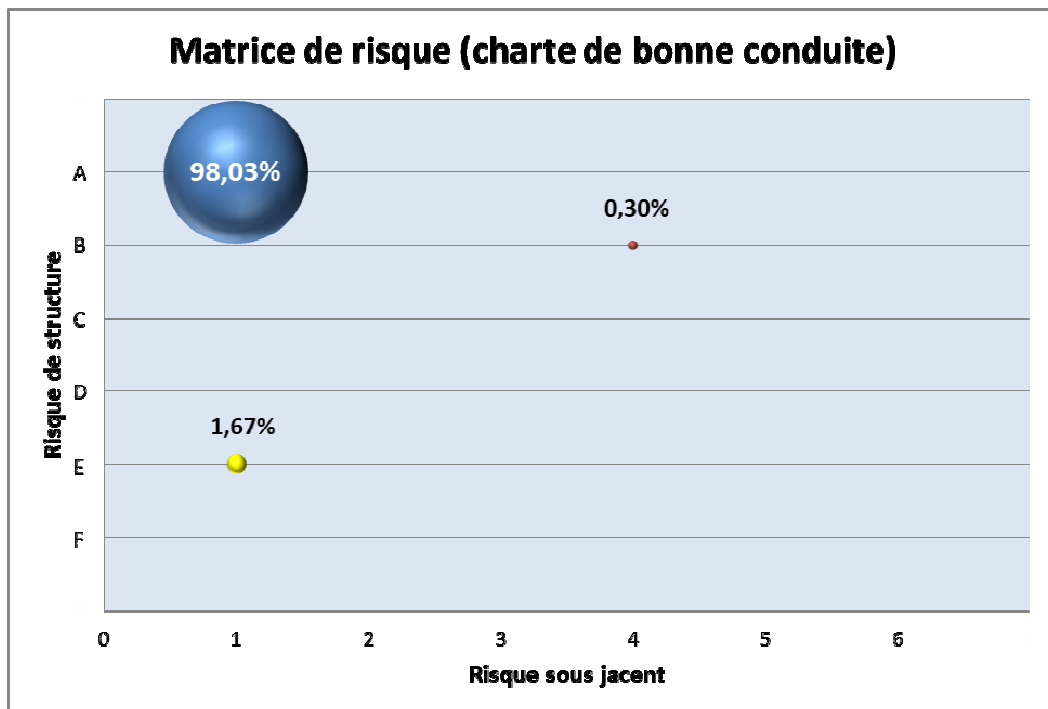
La dette départementale peut être répartie en trois catégories :

- les produits à taux fixe ou fixe à phase (61,69% contre 58,73% du stock de dette au 1^{er} janvier 2022) ;
- les produits à taux variable ou indexés sur Livret A (36,34% contre 38,86% de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2022) ;
- les produits dits « structurés » (barrière ou annulable) (1,97% contre 2,40% du stock de dette au 1^{er} janvier 2022).

Type	Encours	Part	Taux moyen
Fixe	140 686 002 €	60,24%	3,52%
Fixe à phase	3 375 000 €	1,45%	1,26%
Variable	54 700 000 €	23,42%	2,15%
Livret A	30 159 667 €	12,91%	2,70%
Barrière hors zone Euro	700 000 €	0,30%	4,05%
Barrière avec multiplicateur	3 911 116 €	1,67%	4,34%
Ensemble des risques	233 531 785 €	100,00%	3,08%

➤ Maitrise des risques :

Le profil de risque du Département reste maîtrisé. Selon la charte de bonne conduite (Gissler), la dette est fortement sécurisée : 98,03% des emprunts sont classés en catégorie 1A, soit le risque minimal.

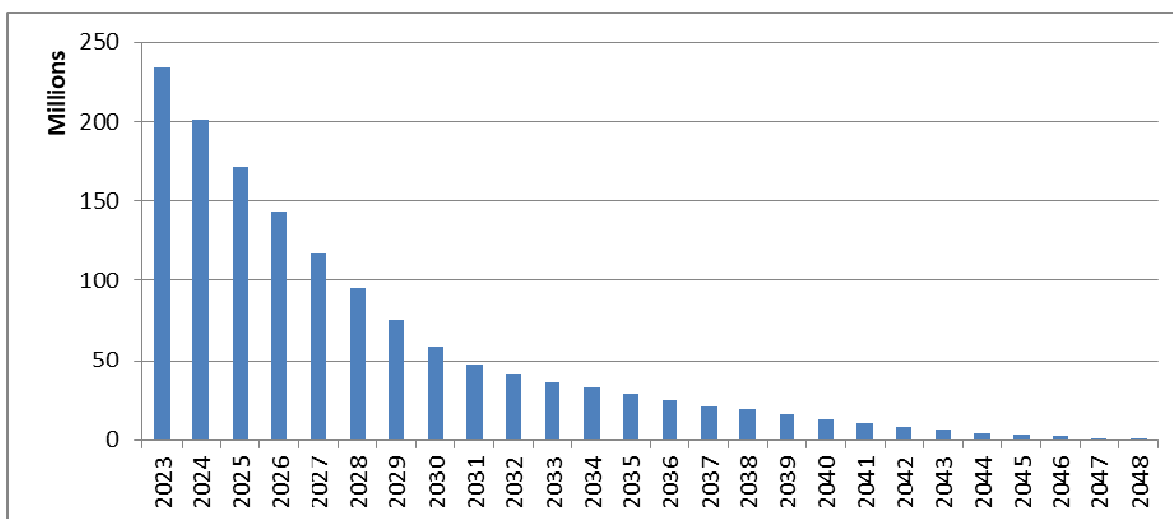


L'encours présente deux produits à barrière avec multiplicateur, classés 1E, et un produit à barrière hors zone euro, classé 4B. Ces produits ne présentent pas de risques à court ou moyen terme, compte tenu de leur durée résiduelle limitée. Les barrières se situent pour les premiers à 6% et 7%, soit un niveau bien supérieur à celui de l'Euribor 12 mois (actuellement à 2,42%) et pour le dernier à 6%, soit un niveau supérieur du Libor USD 12 mois (actuellement à de 4,68%).

Le Département de la Vendée ne possède aucun emprunts dit « toxique » ou hors-charte, classé 6F.

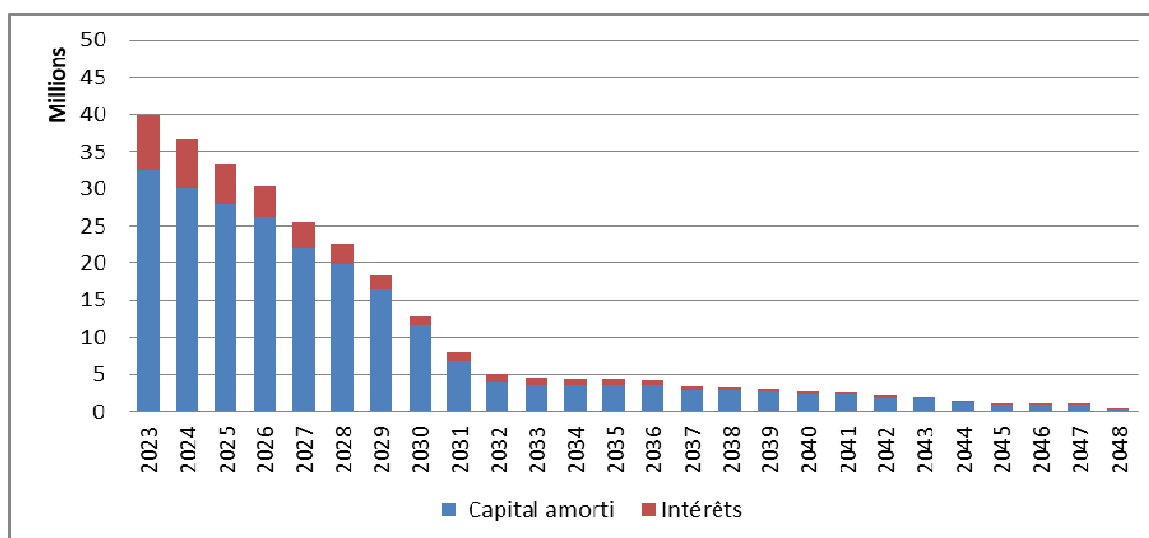
➤ Profil d'extinction :

Au 1^{er} janvier 2023, le profil d'extinction de la dette du Département est le suivant :



Ce profil prévoit une diminution progressive du remboursement du capital au cours des exercices à venir ; celui-ci sera impacté, à la hausse, par le volume des futurs emprunts réalisés et, à la baisse, par les opérations de remboursement sec qui pourront être menées sur les emprunts existants de l'encours.

Le flux de remboursement prévisionnel (capital et intérêts estimés) est le suivant :



Il prévoit une baisse progressive des intérêts à verser estimés, malgré la remontée des taux d'intérêt pour une part significative de la dette qui se situe à taux variable. Comme pour le capital, cette évolution sera impactée par les opérations menées.

B. Réalisation en matière de dette en 2022

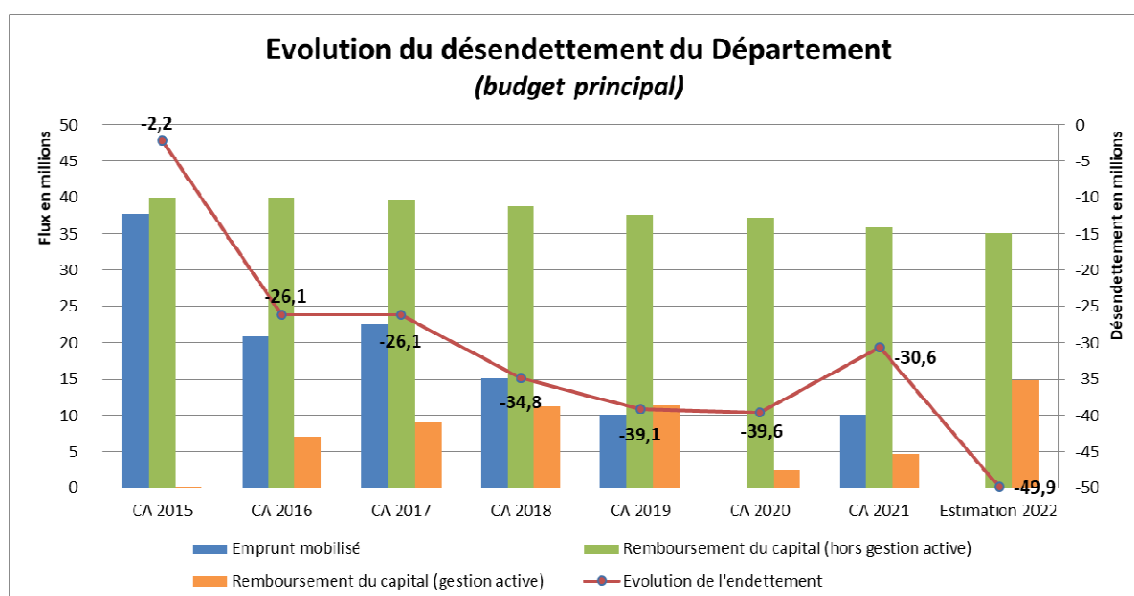
En 2022, compte tenu du niveau des disponibilités dégagées, aucun n'emprunt n'a été souscrit par le Département pour le budget principal.

Une consultation bancaire va être lancée en vue de contracter un emprunt au profit du budget annexe du Foyer départemental de l'Enfance Gilbert-de-Guerry pour financer la réalisation de travaux ; son montant exact sera arrêté prochainement, en fonction des dépenses réalisées sur l'exercice en cours.

Par ailleurs, compte tenu des disponibilités dégagées par la gestion 2021 et des opportunités offertes par les clauses de certains produits de son encours (absence ou faible indemnité de sortie), le Département a entrepris des démarches pour procéder au remboursement anticipé de deux de ces emprunts.

Cette opération permet d'économiser le versement des frais financiers sur la durée résiduelle du prêt concerné. Le gain obtenu en 2022 est estimé à près de 3,1 millions d'euros sur la durée résiduelle.

C. Evolution du stock de dette depuis 2015



En 2022, le désendettement du Département s'est poursuivi. Le **montant du désendettement réel de l'exercice** (hors gestion active) **s'élève** à -35,10 millions d'euros auxquels s'ajoutent les -14,75 millions engendrés par la politique de la gestion active, soit **au total -49,85 millions d'euros**.

Depuis 2015, le Département de la Vendée s'est **désendetté de 248,46 millions** au total (soit une baisse de 51,37% de l'encours par rapport à son niveau 2014).

D. Stratégie poursuivie en matière de dette

En 2022, le Département a consacré 14,75 millions d'euros au remboursement anticipé de divers crédits bancaires. Outre les économies générées sur les frais financiers, le Département dégage de nouvelles marges de manœuvre en matière d'emprunt pour ses projets futurs.

Au regard des objectifs volontaristes qu'il s'est fixé pour les prochaines années, notamment pour la politique du logement, le renforcement du soutien financier apporté aux territoires et la construction d'un Vélodrome en Vendée, cette politique active de désendettement est un moyen nécessaire pour garantir que le Département conserve à l'avenir les moyens de ses ambitions, y compris en cas de baisse des ressources de fonctionnement.

Dans un nouvel environnement, marqué par une forte remontée des taux d'intérêt, le Département de la Vendée devra continuer en 2023 à utiliser les possibilités de renégociation, refinancement voire remboursement sec (en fonction du résultat 2022) s'offrant à lui sur un nombre de contrats limité (ceux prévoyant le versement d'indemnités de faibles montants en cas de réalisation de ce type d'opérations).

ANNEXE C – ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

A. Dépenses d'investissement sur autorisations de programme (AP)

En 2022, pour les AP votées, l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP) en dépense d'investissement représente, au total 385,4 millions d'euros (hors crédits reportés de la gestion 2022 sur 2023) sur la période 2023 / 2026, avant le vote du budget primitif (BP) 2023.

Pôle départemental (dépenses)	2023	2024	2025	2026
Pôle Solidarités et Famille	2,28 M€	1,51 M€	1,07 M€	1,07 M€
Pôle Infrastructures et Désenclavements - Routes, Habitat et Mobilités	63,33 M€	49,77 M€	62,28 M€	24,51 M€
Pôle Infrastructures et Désenclavements - Bâtiments, Collèges, Education, formations supérieures	39,79 M€	26,67 M€	7,00 M€	7,50 M€
Pôle Infrastructures et Désenclavements – Autres (ports, environnement, agriculture, pêche)	22,15 M€	20,44 M€	7,59 M€	1,58 M€
Pôle Identité et Citoyenneté	9,68 M€	4,67 M€	5,79 M€	2,90 M€
Pôle Finances et Ressources (numérique, régimes d'aide aux collectivités)	12,48 M€	5,56 M€	2,47 M€	3,31 M€
Total pour l'ensemble des pôles	149,72 M€	108,62 M€	86,20 M€	40,87 M€

En 2023, des AP nouvelles seront ouvertes au titre d'opérations ou de programmes pour traduire les priorités et projets du Département sur les exercices à venir.

B. Dépenses d'investissement récurrentes hors AP

De manière récurrente, des dépenses d'investissement hors AP sont également présentes dans chaque BP (entretien de la voirie ou des bâtiments, couverture des emprunts souscrits par le GIP Vendée Numérique pour le SDTAN 1).

En 2023, elles devraient s'élever en vote à un niveau proche de 2022 (22,3 millions d'euros, hors reports, au précédent BP), comme au cours des années suivantes.

C. Recettes d'investissement sur AP

En 2022, pour les AP votées, l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP) en recette d'investissement représente, au total 18,2 millions d'euros (hors crédits reportés de la gestion 2022 sur 2023) sur la période 2023 / 2026, avant le vote du budget primitif (BP) 2023.

Pôle départemental (recettes)	2023	2024	2025	2026
Pôle Infrastructures et Désenclavements	7,18 M€	4,75 M€	3,38 M€	2,89 M€
Total pour l'ensemble des pôles	7,18 M€	4,75 M€	3,38 M€	2,89 M€

En 2023, des AP nouvelles sont susceptibles d'être ouvertes au titre d'opérations ou de programmes départementaux.